

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 29 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 mars, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard DAVIET, Maire, en suite de convocation en date du 22 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Présents : Gérard DAVIET, Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU, Jean-Philippe ROBIN, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Olivia ETIENNE, Stéphanie AK, Dominique GOURDON, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Pouvoirs : 8

Absents ayant donné un pouvoir : Christine BERENGUER a donné pouvoir à Ajete DESLIS, Véronique VEAU a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN, Jean-François TRAINSON a donné pouvoir à Stéphanie AK, David GUIOT a donné pouvoir à Christian DRUELLE, Floriane MARINA a donné pouvoir à Olivia ETIENNE, Damien COCHARD a donné pouvoir à Jean-Philippe ROBIN, Patrick DELETANG a donné pouvoir à Marc PIGEON, Vanessa BECHET a donné pouvoir à Elisabeth GANDEMER.

Absent : 1

Absent non représenté : Philippe BARROUX.

Votants : 26

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2024-18

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire cède la parole à M. Christian DRUELLE, qui explique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Le Préfet d'Indre-et-Loire laisse jusqu'au 31 mars 2024 aux communes pour formaliser leurs propositions et délibérer.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée sous forme de concertation publique qui a eu lieu du 19 février 2024 au 8 mars 2024. Pendant cette période, le dossier de concertation (constitué de la présentation de la loi APER, du tableau des propositions par la commune des différentes filières, de la carte des zones d'accélération des énergies renouvelables et du registre papier) pouvait être consulté sur le site internet de la commune et sur support papier, à la mairie, aux horaires d'ouverture habituels.

Les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sont listées dans le tableau ci-après et représentées dans la cartographie en annexe :

ZaENR COMMUNE DE CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE		
Filière	Découpage filière	Proposition pour Chanceaux-sur-Choisille
1. Bois-énergie / biomasse		ZA EnR = toute la commune
2. Géothermie		ZA EnR = toute la commune
3. Biogaz / Biométhane		ZA EnR = lieu-dit "Les Landes" (voir carte)
4. Hydroélectricité		ZA EnR = moulin de la planche
5. Eolien		ZA EnR = 0% de la commune
6. Solaire PV	Toiture	ZA EnR = toute la commune. Conserver le périmètre ABF pour avis
	Sol	ZA EnR = (Emprises SNCF et Autoroute, "Les Grands Champs)" voir carte
	Ombrière	ZA EnR = tous les parkings de plus de 500 m2
7. Solaire thermique	Toiture	Idem solaire PV
	Sol	

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la Commission Générale en date du 16 février 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Chanceaux-sur-Choisille, les zones figurant dans le tableau ci-dessus et dans la cartographie jointe en annexe.

-APPROUVE la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture, à Tours Métropole Val de Loire et au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle

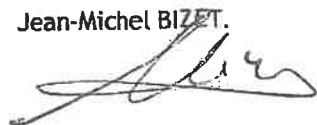
-AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel BIZET.



Le Maire,

Gérard DAVIET.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).